



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2778 — Mercredi 31 Janvier 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DE LA STICODEVAM

PAIEMENT D'ANNUITÉS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CDS 2001 »

La STICODEVAM informe ses adhérents que la mise en paiement de la cinquième échéance de l'emprunt obligataire «CDS 2001» aura lieu à la date comptable du **jeudi 1^{er} février 2007** comme suit :

- CDS 2001, code ISIN : **TN0006230023**, annuité unitaire nette : **21,561 DT.**

Le règlement sera effectué par la STICODEVAM via la compensation interbancaire à la Banque Centrale de Tunisie. L'état de dénouement espèces, disponible sur l'Espace Adhérents la veille du règlement à partir de 18h indiquera, à chaque teneur de comptes, le montant du remboursement lui revenant conformément à ses avoirs en STICODEVAM.

2007 - AS - 58

AVIS

OUVERTURE D'ADJUDICATION

ADJUDICATION DES BONS DU TRESOR ASSIMILABLES - BTA -

Le Trésor annonce l'ouverture d'une adjudication des Bons du Trésor Assimilables, dans les conditions suivantes :

Montant indicatif :	80 MD
Lignes à ouvrir :	BTA 6,0 % Mars 2012 BTA 6,1 % Octobre 2013
Date de dépôt des soumissions	: Mardi 6 Février 2007 avant 11 heures . Toute soumission déposée après l'heure limite ne sera pas acceptée.
Lieu de dépôt des soumissions	: Bureau d'Ordre Central du Ministère des Finances Place du Gouvernement - La Kasbah -
Annnonce des résultats	: Mercredi 7 Février 2007 avant 13 heures .
Date de règlement	: Mercredi 14 Février 2007
Date de jouissance	: 15 Mars 2006 pour les BTA Mars 2012 11 octobre 2006 pour les BTA octobre 2013
Offres non compétitives	: Les ONC sont attribuées sur la base des volumes adjugés lors des trois dernières adjudications des BTA.
Remarques :	

2. Les ONC 1 doivent être soumises le **6 Février 2007** avant **11 heures**.
2. Les ONC 2 doivent être soumises le **8 Février 2007** avant **11 heures**.
3. Seuls les SVT peuvent bénéficier des ONC (ONC 1 et ONC 2).

2007 - AC 8

COMMUNIQUE DU CMF

INFORMATIONS A COMMUNIQUER ET A PUBLIER PAR LES OPCVM

Il est porté à la connaissance des Sociétés d'Investissement à Capital Variable - SICAV - et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, ce qui suit concernant les obligations d'information relatives aux états financiers annuels

I - Documents à communiquer au CMF avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, au Conseil du Marché Financier, à partir de la date de la convocation de l'assemblée générale ordinaire et 15 jours de bourse avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, l'ordre du jour et le projet des résolutions proposés par le conseil d'administration et ce, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 et de l'article 42 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne.

De plus, elles sont tenues d'adresser au Conseil du Marché Financier, 15 jours de bourse avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, leurs états financiers annuels. Ces états doivent être complets et comporter l'ensemble des documents prévus par la législation comptable conformément aux dispositions de l'article 42 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne.

Ces documents sont accompagnés par le rapport annuel sur l'activité de l'OPCVM qui est destiné aux actionnaires et porteurs de parts et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 78 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux OPCVM.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- la ventilation de l'actif ;
- la ventilation du passif ;
- la ventilation du portefeuille titres ;
- le nombre d'actions ou de parts en circulation ;
- l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- la ventilation des revenus de l'OPCVM ;
- les indications des mouvements intervenus dans les actifs de l'OPCVM au cours de l'exercice ;
- le compte des produits et charges ;
- les plus-values ou moins-values réalisées ;
- l'affectation des résultats ;
- les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

II - Documents à communiquer au CMF après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117, au plus tard dans quatre jours ouvrables après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les SICAV doivent adresser ou déposer au Conseil du Marché Financier les résolutions adoptées, les états financiers dûment approuvés, les rapports du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires.

III - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net

Mentionner que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF

En application des dispositions de l'article 42 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels.

La publication dans un quotidien paraissant à Tunis comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres

L'opinion du commissaire aux comptes doit accompagner les états financiers auxquels elle se rapporte.

COMMUNIQUE DU CMF - (Suite)**2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 8 du code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie

De plus, en application des dispositions de l'article 42 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, après la tenue de l'assemblée générale, les SICAV sont tenues de publier à nouveau au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers au cas où ils auraient été modifiés.

Dans le cas où les états financiers n'ont pas été modifiés, elles publient les résolutions de l'assemblée générale.

Les responsables des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

2007 - AC - 8

AVIS

COURBE DES TAUX DU 31 JANVIER 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,404%		
TN0008002099	BTCT 52 semaines 13/02/2007		5,409%	
TN0008002107	BTCT 52 semaines 13/03/2007		5,419%	
TN0008002115	BTCT 52 semaines 10/04/2007		5,430%	
TN0008002123	BTCT 52 semaines 09/05/2007		5,441%	
TN0008002131	BTCT 52 semaines 12/06/2007		5,455%	
TN0008000150	BTA 3 ANS " 5,625 % 14 juillet 2007 "		5,467%	1 000,313
TN0008002149	BTCT 52 semaines 31/07/2007		5,473%	
TN0008002156	BTCT 52 semaines 11/09/2007		5,490%	
TN0008002164	BTCT 52 semaines 09/10/2007	5,501%		
TN0008002172	BTCT 52 semaines 13/11/2007	5,495%		
TN0008002180	BTCT 52 semaines 11/12/2007	5,485%		
TN0008002198	BTCT 52 semaines 08/01/2008	5,505%		
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,577%	1 014,382
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,704%	1 015,046
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,890%	1 023,923
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"	6,219%		990,189
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,442%		981,177
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,509%	1 054,843
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,541%	1 097,214
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"	6,619%		1 022,794
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016	6,710%		

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,

Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER COUPON	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 30/01/2007	LIQUIDATIVE du 31/01/2007	DEPUIS LE 31/12/2006	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	117,076	117,088	0,392	0,34%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2006	103,873	103,883	0,350	0,34%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	103,505	103,515	0,319	0,31%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	27/03/2006	105,159	105,171	0,371	0,35%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	24/04/2006	105,140	105,153	0,420	0,40%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	20/04/2006	105,318	105,331	0,431	0,41%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	22/05/2006	103,493	103,504	0,384	0,37%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	15/05/2006	103,703	103,715	0,379	0,37%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	11/05/2006	106,289	106,300	0,353	0,33%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2006	105,324	105,336	0,424	0,40%
SANADETT SICAV	AFC	08/05/2006	108,483	108,496	0,418	0,39%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	04/05/2006	105,020	105,032	0,388	0,37%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	30/03/2006	104,359	104,371	0,390	0,38%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2006	106,294	106,306	0,390	0,37%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	24/04/2006	104,904	104,798	0,407	0,39%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	29/03/2006	106,214	106,226	0,392	0,37%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	08/05/2006	106,683	106,696	0,401	0,38%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	26/05/2006	104,536	104,546	0,358	0,34%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	-	104,802	104,814	0,400	0,38%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,062	1,062	0,003	0,28%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,021	10,021	0,021	0,21%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,028	10,029	0,029	0,29%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	38,504	38,508	0,119	0,31%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	27,789	27,792	0,110	0,40%
SICAV BNA	BNA Capitaux	24/04/2006	78,951	79,075	4,371	5,85%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2006	84,481	84,504	5,075	6,39%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2006	877,035	878,227	58,397	7,12%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	19/05/2006	69,161	69,280	3,412	5,18%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	103,792	103,895	1,052	1,02%
ARABIA SICAV	AFC	15/05/2006	60,589	60,717	3,741	6,57%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	15/05/2006	48,304	48,350	2,489	5,43%
UNION VALEURS SICAV	-	*S.C	En cours de liquidation		-	-
SICAV AVENIR	STB Manager	15/05/2006	50,922	51,003	2,009	4,10%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	92,481	92,489	0,222	0,24%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	86,848	87,146	4,106	4,94%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	24/04/2006	12,468	12,484	0,297	2,44%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	66,523	66,788	4,440	7,12%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2006	159,742	160,493	10,637	7,10%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	113,975	114,102	1,493	1,33%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	-	1 209,435	1 213,069	77,268	6,80%
FCP MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 357,963	1 359,832	58,459	4,49%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	-	** 133,007	133,223	2,512	1,92%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	-	** 119,656	119,999	1,045	0,88%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	-	** 114,445	114,778	0,968	0,85%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,330	1,356	0,101	8,05%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,233	1,249	0,063	5,31%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	-	** 10 297,183	10 322,702	144,813	1,42%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,082	10,079	0,079	0,79%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,089	10,093	0,093	0,93%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,149	10,163	0,163	1,63%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,091	10,096	0,096	0,96%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	** 102,446	101,655	1,655	1,66%

* S.C. : Sans Coupon (SICAV de type Capitalisation) ** V.L. Calculée hebdomadairement

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS